

CONDITIONS D'ANNULATION

DÉSISTEMENT APRÈS INSCRIPTION SANS ASSURANCE ANNULATION

ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

L'annulation d'une inscription doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'annulation intervient :

- ◆ Avant 45 jours : aucun frais de dédit ne sera demandé par les Compagnons.
- ◆ Entre 45 et 31 jours avant le départ : 25% du montant total du voyage
- ◆ Entre 30 et 21 jours avant le départ : 50% du montant total du voyage
- ◆ Entre 20 et 8 jours avant le départ : 75% du montant total du voyage
- ◆ Moins de 7 jours : 100% du montant total du voyage
- ◆ Tout séjour commencé est intégralement dû.

ANNULATION DU FAIT DES COMPAGNONS

La réalisation d'un séjour est conditionnée par le nombre de participants inscrits. Si le nombre était inférieur à vingt, les Compagnons pourraient se voir dans l'obligation d'annuler le séjour. Dans cette éventualité, les Compagnons informeraient le participant dans les meilleurs délais, et au plus tard 21 jours avant le départ. Le participant aurait alors le choix d'un report de son inscription pour un séjour similaire ou du remboursement total des sommes versées.

Quelle que soit l'origine de l'inscription (Comités d'Entreprises, Services Sociaux, Mairies, Individuels), les frais de participation s'entendent FORFAITAIRES, TOUTES PRESTATIONS COMPRISES (sauf argent de poche). D'un caractère prévisionnel (ils sont établis le 31/05/18), ils ne pourront être reconsidérés en l'état de la législation actuelle que sous réserve des fluctuations de l'INSEE. Les séjours à l'étranger restent soumis aux fluctuations économiques (coût de la vie et taux de change) et sont susceptibles d'être actualisés au moment des sessions.

(OPTION FACULTATIVE)

Le participant peut obtenir le remboursement des acomptes et des sommes versées en règlement du forfait de séjour (hors montant de l'Assurance et frais non pris en charge décrit dans les conditions générales de l'Assurance) en optant, au moment de l'inscription, pour une Assurance annulation. **ATTENTION : Elle doit être souscrite auprès des Compagnons, au plus tard 30 jours avant le début du séjour.**

Cette Assurance s'applique en cas de maladie y compris la COVID, d'accident ou de décès du participant, de ses ascendants directs (père et mère) ou de ses collatéraux (frères et sœurs). Pour une prise en compte, la maladie ou l'accident interdit formellement de quitter le domicile, nécessite des soins médicaux et empêche tout déplacement par ses propres moyens.

Le montant de cette Assurance annulation doit être réglé impérativement au moment de l'inscription du participant et ne fera pas l'objet d'un remboursement.

Tarif par participant et par séjour :

- Séjour France	20 €
- Séjour Europe	40 €
- Séjour hors Europe	60 €

Les maladies et accidents doivent être justifiés par la présentation d'un certificat médical et du formulaire médical de l'Assurance de la part d'une autorité médicale

L'Assurance ne couvre pas l'annulation d'un séjour pour convenance personnelle, l'absence de présentation au départ (sauf en cas de force majeure), le défaut de présentation des documents exigés aux frontières (carte d'identité, autorisation de sortie de territoire, passeport, visa et vaccins), les maladies connues au moment de l'inscription et le remboursement des sommes liées au retour anticipé du participant.

INFORMATISATION DES DONNÉES NOMINATIVES

Conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives vous concernant et que CJH peut être amené à traiter pour le besoin de ses activités.